

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Décret n° 2025-1305 du 24 décembre 2025 relatif aux conditions de stage des étudiants de troisième cycle en études de médecine, de pharmacie et d'odontologie, placés dans une situation particulière liée à la parentalité

NOR : SFHH2523641D

Publics concernés : étudiants du troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie.

Objet : le décret aménage les conditions de stage des étudiants de troisième cycle en études de médecine, d'odontologie et de pharmacie lorsqu'ils se trouvent dans une situation particulière liée à la parentalité.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le titre III du livre VI du code de l'éducation est ainsi modifié :

1^o Au premier alinéa du I de l'article R. 632-33 :

a) Après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Lorsqu'il est placé dans l'une des situations mentionnées aux 1^o et 2^o du I du même article, il peut demander à accomplir un second stage en surnombre, consécutif au premier. » ;

b) A la seconde phrase, le mot : « ce » est remplacé par les mots : « tous les » ;

2^o Au premier alinéa du III de l'article R. 632-49 :

a) A la première phrase, après les mots : « 1^o, 2^o et 3^o », sont insérés les mots : « du II » ;

b) Après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Lorsqu'il est placé dans l'une des situations mentionnées aux 1^o et 2^o du même II, il peut, après autorisation du ministre de la défense, demander à accomplir un second stage en surnombre, consécutif au premier. » ;

c) A la seconde phrase, le mot : « ce » est remplacé par les mots : « tous les » ;

3^o A l'article D. 633-16 :

a) Au 2^o du I, les mots : « congé de paternité ou congé pour adoption » sont remplacés par les mots : « congé d'adoption et congé de paternité et d'accueil de l'enfant » ;

b) Au premier alinéa du II :

– après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Lorsqu'il est placé dans l'une des situations mentionnées aux 1^o et 2^o du même I, il peut demander à accomplir un second stage en surnombre, consécutif au premier. » ;

– à la seconde phrase, le mot : « ce » est remplacé par les mots : « tous les » ;

4^o A l'article D. 633-30 :

a) Au 2^o du II, les mots : « de paternité ou d'adoption » sont remplacés par les mots : « , congé d'adoption et congé de paternité et d'accueil de l'enfant » ;

b) Au premier alinéa du III :

– après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Lorsqu'il est placé dans l'une des situations mentionnées aux 1^o et 2^o du même II, il peut, après autorisation du ministre de la défense, demander à accomplir un second stage en surnombre, consécutif au premier. » ;

– à la seconde phrase, le mot : « ce » est remplacé par les mots : « tous les » ;

5° A l'article R. 634-15-1 :

- a) Le 2^e du I est complété par les mots : « , congé d'adoption et congé de paternité et d'accueil de l'enfant » ;
 b) Au premier alinéa du II :

– après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Lorsqu'il est placé dans l'une des situations mentionnées aux 1^e et 2^e du même I, il peut demander à accomplir un second stage en surnombre, consécutif au premier. » ;

– à la seconde phrase, le mot : « ce » est remplacé par les mots : « tous les ».

Art. 2. – Le titre VIII du livre VI du même code est ainsi modifié :

- 1^e Dans le tableau figurant à l'article R. 685-1 :

a) La ligne :

«

R. 632-32 et R. 632-33	Résultant du décret n° 2021-1497 du 17 novembre 2021
------------------------	--

»

est remplacée par les deux lignes suivantes :

«

R. 632-32	Résultant du décret n° 2021-1497 du 17 novembre 2021
R. 632-33	Résultant du décret n° 2025-1305 du 24 décembre 2025

» ;

b) La ligne :

«

R. 632-44 à R. 632-53	Résultant du décret n° 2021-1156 du 7 septembre 2021
-----------------------	--

»

est remplacée par les trois les lignes suivantes :

«

R. 632-44 à R. 632-48	Résultant du décret n° 2021-1156 du 7 septembre 2021
R. 632-49	Résultant du décret n° 2025-1305 du 24 décembre 2025
R. 632-50 à R. 632-53	Résultant du décret n° 2021-1156 du 7 septembre 2021

» ;

c) La ligne :

«

R. 634-15-1	Résultant du décret n° 2021-1497 du 17 novembre 2021
-------------	--

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

R. 634-15-1	Résultant du décret n° 2025-1305 du 24 décembre 2025
-------------	--

» ;

2^e Dans le tableau figurant aux articles R. 686-1 et R. 687-1 :

a) La ligne :

«

R. 632-33	Résultant du décret n° 2023-179 du 15 mars 2023
-----------	---

»

est remplacée par la ligne suivante :

«

R. 632-33	Résultant du décret n° 2025-1305 du 24 décembre 2025
-----------	--

» ;

b) La ligne :

«	R. 632-44 à R. 632-53	Résultant du décret n° 2021-1156 du 7 septembre 2021	»
---	-----------------------	--	---

est remplacée par les trois les lignes suivantes :

«	R. 632-44 à R. 632-48	Résultant du décret n° 2021-1156 du 7 septembre 2021	»
R. 632-49	Résultant du décret n° 2025-1305 du 24 décembre 2025		
R. 632-50 à R. 632-53	Résultant du décret n° 2021-1156 du 7 septembre 2021		

» ;

c) La ligne :

«	R. 634-15-1	Résultant du décret n° 2021-1497 du 17 novembre 2021	»
---	-------------	--	---

est remplacée par la ligne suivante :

«	R. 634-15-1	Résultant du décret n° 2025-1305 du 24 décembre 2025	»
---	-------------	--	---

»

3° Dans le tableau figurant aux articles D. 685-2, D. 686-2 et D. 687-2 :

a) La ligne :

«	D. 633-16	Résultant du décret n° 2021-1497 du 17 novembre 2021	»
---	-----------	--	---

est remplacée par la ligne :

«	D. 633-16	Résultant du décret n° 2025-1305 du 24 décembre 2025	»
---	-----------	--	---

» ;

b) La ligne :

«	D. 633-30 et D. 633-31	Résultant du décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019	»
---	------------------------	--	---

est remplacée par les deux lignes suivantes :

«	D. 633-30	Résultant du décret n° 2025-1305 du 24 décembre 2025	»
D. 633-31	Résultant du décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019		

».

Art. 3. – Le premier alinéa de l'article R. 6153-20 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Les mots : « articles R. 6153-13 à » sont remplacés par les mots : « deuxième et dernier alinéas de l'article R. 6153-13, des articles R. 6153-14 à » ;

2° Il est ajouté une phrase ainsi rédigée : « Cette durée est portée à trois mois lorsque l'interruption de fonctions intervient au titre de l'un des congés mentionnés au premier alinéa de l'article R. 6153-13. »

Art. 4. – La ministre des armées et des anciens combattants, la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, la ministre des outre-mer et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 décembre 2025.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

STÉPHANIE RIST

*La ministre des armées
et des anciens combattants,*

CATHERINE VAUTRIN

La ministre des outre-mer,

NAÏMA MOUTCHOU

*Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace,*

PHILIPPE BAPTISTE